

Le poulailler pédagogique

Il n'y a pas de texte spécifique et synthétique concernant l'installation d'un poulailler dans une école primaire.

Suite aux pandémies de grippe aviaire, l'élevage d'oiseaux avait été interdit dans les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré.

Cette interdiction a été levée par une circulaire publiée dans le B.O. n°8 du 21 février 2008, qui abroge et remplace celle de 2006, et revient sur cette interdiction : "*Ainsi, l'interdiction faite aux professeurs, notamment des sciences de la vie et de la Terre, de manipuler des oiseaux sauvages ou des produits dérivés, et celle faite à tous les enseignants de procéder à des élevages d'oiseaux à but éducatif sont levées lorsque le niveau de risque d'influenza aviaire du au virus H5N1 est qualifié de "négligeable 1" ou "négligeable 2" tel que défini par l'arrêté du 5 février 2007* ».

Il est donc nécessaire de se tenir informé, en particulier auprès de la Direction Des Services Vétérinaires (DDSV), intégrée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP)
30, rue de l'Hôtel de Ville - CS 58434 79024 NIORT CEDEX
Téléphone : 05.49.17.27.00

Les nouveaux programmes de 2015 nomment la réalisation de « *petits écosystèmes (élevages, cultures) en classe ou dans un jardin d'école ou une mare d'école* ».

Le document « L'hygiène et la santé dans les écoles » Eduscol 2009, donne des préconisations précises concernant la présence d'animaux dans les écoles :

« *Deux règles doivent être respectées :*

- *s'agissant des animaux à plumes ou à poils, prévoir une consultation vétérinaire, préalable à l'introduction de l'animal dans la classe, et le suivi régulier de l'animal ;*
- *s'agissant des personnes, effectuer un lavage systématique des mains après manipulation (lors d'un changement de litière, d'un nettoyage de la cage...).*

En ce qui concerne les oiseaux, à l'extérieur de l'école, des gestes simples doivent être enseignés pour se protéger des maladies transmissibles :

- *ne pas s'approcher des oiseaux ;*
- *ne pas ramasser leurs plumes ;*
- *ne pas toucher leurs nids, leurs œufs ou leurs déjections.*

Si un contact s'est produit, se laver soigneusement les mains. »

Les points de vigilance

- Un poulailler pédagogique est le projet d'une école et non d'une seule classe de l'école. Il fait appel à des partenaires (parents, personnel communal,...) et au bénévolat des enseignants.
- Anticiper les différents aspects et les formaliser à l'écrit dans un projet pédagogique.
- A définir en amont de la mise en œuvre :
 - Le lieu : ne doit pas être accessible en direct par les élèves (patio intérieur, clôture,...) ; les élèves se rendent dans le poulailler accompagnés d'un adulte
 - Le temps : scolaire uniquement ? scolaire et périscolaire ? Avec quel personnel (enseignant ? personnel municipal ?)
 - Le nombre de poules : cohérent par rapport à la surface disponible, au budget alimentation,...
 - La race de poules : à définir en fonction de l'objectif pédagogique ; pondeuse ? d'ornement ? privilégier les races locales
 - L'entretien/le nettoyage : qui ? les élèves ne doivent pas nettoyer les fientes
 - L'alimentation : laquelle ? qui finance ? qui va acheter ?
 - Le nourrissage : qui ? quand ? anticiper les week-ends, les petites vacances et les grandes vacances par un calendrier ;
 - Les soins vétérinaires : les poules sont des êtres vivants qu'il convient de respecter ; le recours à un vétérinaire peut être nécessaire ; qui paiera la facture ? école ? mairie ? convention avec un vétérinaire bénévole (parent d'élève par exemple) ?
 - Les œufs : prendre l'habitude de les ramasser quotidiennement et de les dater au feutre indélébile ; ils ne peuvent être utilisés pour la cantine. Ils peuvent être donnés aux parents. Prévoir également le ramassage des œufs pendant les vacances.
 - Et pour finir : Comment gérer le décès d'une poule (annonce et corps) ? Que deviendront les poules si l'équipe enseignante se désinvestit du projet ? accord avec une ferme voisine ? parents ? don à une autre école ?